

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1244**26 août 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Actaeon Management, S.à r.l., Pétange..... | 59682 | Ital Casalux S.A., Luxembourg | 59703 |
| Aidal S.A., Luxembourg | 59693 | K.P.B. Immobilière S.A., Luxembourg..... | 59686 |
| Alan, A.s.b.l., Luxembourg | 59709 | Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg | 59683 |
| (D')Amico International S.A., Luxembourg | 59707 | Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg | 59686 |
| (D')Amico International S.A., Luxembourg | 59707 | Konnick Invest S.A., Luxembourg | 59692 |
| Artibat S.A., Luxembourg..... | 59694 | Mantovanelli & Mougnot, S.à r.l., Luxembourg.. | 59709 |
| ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg..... | 59672 | Millenium Service Center Group S.A., Luxem- bourg..... | 59695 |
| ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg..... | 59672 | N.C.E. S.A., Luxembourg | 59694 |
| ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg..... | 59672 | Noah's Ark, S.à r.l., Luxembourg | 59666 |
| ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg..... | 59672 | Octans S.A.H., Luxembourg | 59681 |
| ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg..... | 59673 | P.A. Consulting Group S.A., Luxembourg..... | 59694 |
| Café Vénus, S.à r.l..... | 59694 | P.A. Consulting Group S.A., Luxembourg..... | 59694 |
| Cave du P'tit Futé S.A., Steinfort..... | 59673 | P.S.S. International Holding S.A., Hagen..... | 59701 |
| CD International S.A., Luxembourg | 59668 | Raiffeisen EU Enlargement Fund Participation Lu- xembourg S.A., Luxembourg | 59678 |
| Cellina et Cie, S.à r.l., Schengen..... | 59696 | Sandis S.A., Luxembourg..... | 59678 |
| Colaborisi, S.à r.l., Luxembourg | 59704 | Sandis S.A., Luxembourg..... | 59678 |
| Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires Plateau de Kirchberg, A.s.b.l., Luxembourg | 59697 | (Le) Savourin S.A., Luxembourg | 59693 |
| Cravatterie Philippe II, S.à r.l., Luxembourg..... | 59703 | SO.GE.PAR S.A., Windhof (Koerich)..... | 59676 |
| D.D.L. Conseil et Invest. S.A., Luxembourg | 59711 | Société Civile Immobilière Albert-Godart, Mach- turm | 59708 |
| Ecoorse, S.à r.l., Luxembourg..... | 59695 | Standard Fund Management S.A., Luxembourg.. | 59679 |
| Ecoorse, S.à r.l., Luxembourg..... | 59695 | Standard Fund Management (Luxembourg) Um- brella Fund, Sicav, Luxembourg..... | 59679 |
| Elect-Systems, S.à r.l., Dudelange | 59712 | Star World S.A., Luxembourg | 59673 |
| Espaflux S.A., Windhof | 59677 | Star World S.A., Luxembourg | 59673 |
| Eterna S.A., Luxembourg | 59677 | Stuppy CSA, S.à r.l., Grevenmacher | 59704 |
| Eterna S.A., Luxembourg | 59677 | Tanaris S.A., Luxembourg..... | 59676 |
| Fondation Pro Familia, Dudelange..... | 59701 | Tanaris S.A., Luxembourg..... | 59676 |
| Foralux Commerce, S.à r.l., Kehlen..... | 59712 | Twopp S.A.H..... | 59678 |
| Fortune Time 2000, S.à r.l., Luxembourg | 59682 | Vavasseur International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg..... | 59688 |
| Franconnection Holding S.A., Hagen..... | 59701 | Vavasseur International Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg..... | 59691 |
| Genilux Participations S.A., Luxembourg | 59687 | VMR Luxembourg S.A., Luxembourg | 59703 |
| Golden Dragon, S.à r.l., Mamer | 59681 | VMR Luxembourg S.A., Münsbach | 59710 |
| GS International S.A., Luxembourg..... | 59667 | VMR Luxembourg S.A., Münsbach | 59711 |
| Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 59686 | Wilbold S.A., Luxembourg | 59693 |
| Hampton Property Investments, S.à r.l., Pétange . | 59692 | Zamataimmo S.A.H., Luxembourg | 59691 |
| I.C.E. S.A., Windhof-Koerich | 59703 | | |
| I.C.E. S.A., Windhof-Koerich | 59703 | | |
| Iminvest Participation S.A., Luxembourg | 59679 | | |
| International Group Company S.A., Luxembourg . | 59687 | | |

NOAH'S ARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Paule Cravat, commerçante, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NOAH'S ARK, S.à r.l, dont le commerce sera exploité sous le nom ARCHE NOE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs foyers de jour pour enfants.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Paule Cravat, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.

Dont acte, fait et passé à Pétange.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Pétange, le 18 juin 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2002, vol. 878, fol. 65, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

(47093/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.219.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GS INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 17.219,

Ladite société a été constituée suivant acte du 20 décembre 1979, publié au Mémorial C numéro 47 du 7 mars 1980.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 46.602.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le même notaire, en date du 27 mars 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de à EUR 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-dix cents) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros virgule soixante-dix-neuf cents) entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corine Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société GS INTERNATIONAL S.A. qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, C. Watteyne, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

J. Delvaux.

(47089/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société MENDES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par M. Carlo Santoiemma et Mme Corine Watteyne, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 24 mai 2002.

2. La société TAUFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 24 mai 2002.

3. La société SINAF S.A., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 24 mai 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CD INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.500 (trente et un mille cinq cents euros), représenté par 315 (trois cent quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième jeudi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième jeudi du mois de mars 2003 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. La société MENDES INTERNATIONAL S.A., préqualifiée cent cinq actions | 105 |
| 2. La société TAUFIN INTERNATIONAL S.A., préqualifié cent cinq actions | 105 |
| 3. La société SINAF S.A., préqualifiée, cent cinq actions | 105 |
| Total: trois cent quinze actions | 315 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.500 (trente et un mille cinq cents euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Roma, Président,
- Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Maurizio Terenzi, pré qualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

3. La société DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera (ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Santoiemma, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 77, case 12. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

J. Delvaux.

(47090/208/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47099/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47098/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47097/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47096/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47095/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(47094/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STAR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.772.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STAR WORLD S.A.

Signatures

(47105/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STAR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.772.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mai 2002 que:
Suite à la démission de Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur, M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STAR WORLD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47113/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CAVE DU P'TIT FUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8451 Steinfort, 8, cité Demy Steichen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Madame Kolten Nicole, employée privée, demeurant à L-8451 Steinfort 8, Cité Demy Steichen
2. Monsieur Kolten René, commerçant en retraite, demeurant à L-4745 Pétange 86, an de Janken
3. Madame Wiesen Aline, employée privée, demeurant à L-8392 Nospelt 49, rue de Simmerschmelz
4. Monsieur Schmit Raoul, étudiant, demeurant à L-8392 Nospelt 49, rue de Simmerschmelz

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CAVE DU P'TIT FUTÉ S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la natio-

nalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de vins et de boissons alcooliques, d'articles pour fumeurs et d'articles de confiserie.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la résiliation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontestable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Steinfort, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. Madame Kolten Nicole, prédite, quatre-cent-quatre-vingt-dix actions | 490 |
| 2. Monsieur Kolten René, prédit, dix actions | 10 |
| 3. Madame Wiesen Aline, prédite, quatre-cent-quatre-vingt-dix actions. | 490 |
| 4. Monsieur Schmit Raoul, prédit, dix actions. | 10 |
| Total: mille actions: | 1.000 |

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées au quart de leur valeur de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur René Kolten, prédit
 - b) Madame Nicole Kolten, prédite
 - c) Madame Aline Wiesen, prédite
 - d) Monsieur Raoul Schmit, prédit
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur François David, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.
4. Est appelée aux fonctions d'administrateur délégué Madame Nicole Kolten, prédite.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-8451 Steinfort, 8, Cité Demy Steichen

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute

Signé: N. Kolten, R. Kolten, A. Wiesen, R. Schmit, G. d'Huart.

Pétange, le 06 juin 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2002, vol. 878, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

(47136/207/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TANARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.396.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANARIS S.A.

Signatures

(47106/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TANARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.396.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 6 juin 2002

Le terme d'une année des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, Président du Conseil d'Administration

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, Administrateur

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANARIS S.A.

Signatures

(47112/815/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SO.GE.PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 85.542.

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO.GE.PAR S.A., ayant son siège social à Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons, R.C. Luxembourg section B numéro 85.542, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 7 mai 2002, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par

Monsieur Pierre Aviron-Violet, employé privé, demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire

Mlle Béatrice Jolivet, employée privée, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur

Mlle Priscilla Villance, employée privée, demeurant à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 320,- (trois cent vingt) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 14 des statuts relatif à l'exercice comptable; le premier exercice comptable débutera le 28 décembre 2001 et se clôturera le 31 mars 2002

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice comptable et l'année sociale de la société qui se déroulera du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

En l'occurrence et à titre transitoire, le premier exercice comptable ayant débuté le 28 décembre 2001 se clôturera le 31 mars 2002.

La date de l'assemblée générale annuelle reste toutefois inchangée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Aviron-Violet, B. Jolivet, P. Villance, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47131/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le .

ETERNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.846.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETERNA S.A.

Signatures

(47108/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ETERNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 81.846.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 30 mai 2002 que:

Suite à la démission de Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur, M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETERNA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47111/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ESPAKLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 56.607.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47158/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SANDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.888.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANDIS S.A.

Signatures

(47109/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SANDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.888.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 mai 2002 que:

Suite à la démission de Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur, M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANDIS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47110/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TWOPP S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 56.645.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 19.06.2002 hervor dass:

1. Die Rücktrittserklärungen von Frau Metka Dreu und Herrn Franc Dreu, als Verwaltungsratsmitglieder, werden angenommen.

2. Herr John Weber, Prokurist, wohnhaft in L-2672 Luxemburg, 15, rue de Virton, und Herr Bojan Ploj, wohnhaft in Slowenien, 3000 Celje, Skapinova Ulica 007, werden zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern bestimmt. Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2007 bestimmt.

Für beglaubigten Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47114/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

RAIFFEISEN EU ENLARGEMENT FUND PARTICIPATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2002

Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg et Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47147/794/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STANDARD FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.700.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour STANDARD FUND MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(47115/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.701.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(47116/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

IMINVEST PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société AMSTILUX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, représenté par Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMINVEST PARTICIPATION S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trois cent dix (310) actions de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1) La société AMSTILUX S.A., préqualifiée | 309 parts |
| 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié | 1 part |
| Total | 310 parts |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michael Patrick Dwen, consultant, demeurant à Apartment n° 15, Cleopatra Hotel, 8, Florinis Street, Nicosia 1065, Chypre (administrateur-délégué)

b) Mademoiselle Sian Amanda Wood, consultante, demeurant à Apartment n°14, Cleopatra Hotel, Nicosia 1065, Chypre (administrateur)

c) Monsieur Jesse Hester, consultant, demeurant à Office No. 102, Pargas Str. No. 9, Nicosia 1065, Chypre (administrateur)

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Chamerstrasse.

4. le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2002, vol. 878, fol. 47, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 juin 2002.

G. d'Huart.

(47132/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GOLDEN DRAGON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 79.340.

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Rui Kun Liu, restauratrice, demeurant à L-8245 Mamer,
2) Monsieur Peng Wenxin, restaurateur, demeurant à L-8245 Mamer,
3) Monsieur Tang Zhiyong, gérant de société, demeurant à L-4879 Lamadelaine,
agissant comme uniques associés de la société à responsabilité limitée GOLDEN DRAGON, S.à r.l. (RC B No 79.340) avec siège à Mamer, constituée par acte notarié du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C no 488 du 28 juin 2001, lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les modifications suivantes:

1. Extension de l'objet social

nouvel Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration, le commerce de produits alimentaires et souvenirs d'origine chinoise, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

2. Conversion du capital en euros

Le capital social est converti en EUR 12.394,60, augmenté de EUR 5,40 par incorporation de réserves libres. La valeur nominale est fixé à 50 parts sociales de EUR 248,-.

L'art. 5 a désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cinquante parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Le capital est réparti comme suit:

| | |
|--|----------|
| Madame Rui Kun Liu, pré qualifiée | 10 parts |
| Monsieur Peng Wenxin, pré qualifié, | 10 parts |
| Monsieur Tang Zhiyong, pré qualifié, | 30 parts |
| Total | 50 parts |

Gérance

Sont nommés gérants:

- 1) Monsieur Tang Zhiyong, pré qualifié, gérant technique
- 2) Madame Rui Kun Liu, pré qualifiée, gérante administrative
- 3) Monsieur Peng Wenxin, pré qualifié, gérant administratif

La société est valablement engagé par la signature unique du gérant technique jusqu'à concurrence de EUR 1.250,- et au delà de cette somme par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un gérant administratif.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-cinq euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Rui Kun, W. Peng, Z. Tang, G. d'Huart.

Pétange, le 13 juin 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002, vol. 878, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

(47117/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

OCTANS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.906.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47124/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FORTUNE TIME 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.981.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47125/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ACTAEON MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur John Jones, gérant de société, demeurant à Courtnay Lodge Hove, BN3 2WF (GB), ici représenté par Monsieur Pascal Wagner, en vertu d'une procuration ci-annexée, délivrée par lui à Pétange en date du 27 mai 2002.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACTAEON MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et le conseil d'entreprises et la prise de participations financière dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 4. La société est constitué pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateur ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à 1.500,- euros.

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Jones John, gérant de société, demeurant à Courtenay Loge Hove BN3 2WF (GB).
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant et ou celles des comparants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002, vol. 878, fol. 50, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 juin 2002.

G. d'Huart.

(47134/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.936.

In the year two thousand two, on the third of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of KATRINEBERG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 78.936, incorporated by deed enacted on the 20 of November 2000, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 411, dated June 6, 2001, page 19684, amended by deed enacted on the 20 of December 2000, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 686, dated August 28, 2001, page 32926.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Ms. Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 24,173 (twenty-four thousand one hundred seventy-three) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 4,650 (four thousand six hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 604,325 (six hundred and four thousand three hundred and twenty-five euros) to EUR 608,975 (six hundred and eight thousand nine hundred and seventy-five euros) by the issue of 186 (one hundred and eighty-six) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

3.- Acceptation by the managers of KATRINEBERG, S.à r.l.

4.- Amendment of article six of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 4,650 (four thousand six hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 604,325 (six hundred and four thousand three hundred and twenty-five euros) to EUR 608,975 (six hundred and eight thousand nine hundred and seventy-five euros) by the issue of 186 (one hundred and eighty-six) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., amounting to EUR 4,650 (four thousand six hundred and fifty euros).

Second resolution

Having stated the renunciation by Mr. Gérard Becquer, here represented by Mr. Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, to his preferential right to subscribe, it is decided to admit the subscription of the 186 (one hundred and eighty-six) new shares by DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., prenamed subscriber, here represented by Mr. Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; which declared to subscribe to the 186 (one hundred and eighty-six) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company KATRINEBERG, S.à r.l., and in favour of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., amounting to EUR 4,650 (four thousand six hundred and fifty euros).

The evidence of existence and the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt signed by the manager of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscribers.

Manager's intervention

Thereupon intervene the current managers of KATRINEBERG, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

| | |
|--|--------|
| 1 - DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg twenty-four thousand three hundred and fifty-eight shares. | 24,358 |
| 2 - Gérard Becquer, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg one share | 1 |
| Total: twenty-four thousand three hundred and fifty-nine shares | 24,359 |

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the Article six of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 608,975 (six hundred and eight thousand nine hundred and seventy-five euros) represented by 24,359 (twenty-four thousand three hundred and fifty-nine) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution amounting to EUR 4,650 (four thousand six hundred and fifty euros) is valued at LUF 187,581 (one hundred and eighty-seven thousand five hundred and eighty one Luxembourg francs).

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mil deux, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KATRINEBERG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 78.936, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 411, page 19684 du 6 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 20 Décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 686, page 32926, du 28 août 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 24.173 (vingt-quatre mille cent soixante-treize) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.650 (quatre mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 604.325 (six cent quatre mille trois cent vingt-cinq euros) à EUR 608.975 (six cent huit mille neuf cent soixante-quinze euros) par l'émission de 186 (cent quatre-vingt-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la Société au profit de DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

3.- Acceptation par les gérants de KATRINEBERG, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.650 (quatre mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 604.325 (six cent quatre mille trois cent vingt-cinq euros) à EUR 608.975 (six cent huit mille neuf cent soixante-quinze euros) par l'émission de 186 (cent quatre-vingt-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., s'élevant à EUR 4.650 (quatre mille six cent cinquante euros).

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par M. Gérard Becquer, représenté ici par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre la souscription des 186 (cent quatre-vingt-six) parts sociales nouvelles par DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., souscripteur pré désigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 186 (cent quatre-vingt-six) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à son profit et à charge de la société KATRINEBERG, S.à r.l., pré désignée, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de 100%.

La justification de l'existence et le montant de ladite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par les souscripteurs.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus les gérants de la société KATRINEBERG, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en sa qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1 - DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vingt-quatre mille trois cent cinquante-huit nouvelles parts | 24.358 |
| 2 - Gérard Becquer, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg une nouvelle part. | 1 |
| Total: vingt-quatre mille trois cent cinquante-neuf nouvelles parts | 24.359 |

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 608.975 (six cent huit mille neuf cent soixante-quinze euros) divisé en 24.359 (vingt-quatre mille trois cent cinquante-neuf) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité, s'élevant à EUR 4.650 (quatre mille six cent cinquante euros) est estimé à LUF 187.581 (cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-un francs luxembourgeois).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 85, case 7. – Reçu 46,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47129/211/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.936.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47130/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.448.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47126/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

K.P.B. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 81.535.

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme K.P.B. IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol, R.C. Luxembourg section B numéro 81.535, constituée suivant acte reçu le 26 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2001, page 46.634.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samuel Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société en ajoutant un troisième alinéa à l'article trois des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. 3^{ème} alinéa.** La société peut se porter caution ou donner en garantie des biens pour le compte d'une filiale ou d'une autre société.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant un troisième alinéa à l'article trois des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. 3^{ème} alinéa.** La société peut se porter caution ou donner en garantie des biens pour le compte d'une filiale ou d'une autre société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Akdime, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47128/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GENILUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.898.

L'an deux mil deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GENILUX PARTICIPATIONS S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 1999 publié au Mémorial C page 4359/2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Biljana Fux-Karamitre, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de EUR cent (EUR 100,00), chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnées ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Le nombre de parts passe de 330 à 3.300 sans augmentation du capital.

1. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Point unique

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,00), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'ex céderont pas quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, B. Fux-Karamitre, V. Karamitre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2002, vol. 878, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 juin 2002.

G. d'Huart.

(47133/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 43.932.

EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du 31, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg au L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.

Pour inscription, modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47140/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 87.611.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of the month of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée» having its registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, of 29th May 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Neil Mepham, head of taxation of the UBM GROUP, residing in London.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As appears from said attendance list, all one hundred and twenty-five (125) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one billion one hundred and three million two hundred and twenty-four thousand and four hundred Euros (EUR 1,103,224,400.-) by the issue of eleven million and thirty-two thousand one hundred and nineteen (11,032,119) new shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

C. Allocation from the share premium account of an amount corresponding to 2 % of the total value of the contribution in kind to the legal reserve.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one billion one hundred and three million two hundred and twenty-four thousand and four hundred Euros (EUR 1,103,224,400.-) by the issue of eleven million and thirty-two thousand one hundred and nineteen (11,032,119) new shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each to be subscribed for by UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 99, Grand-rue, Luxembourg («UBMIH»).

With the approval of UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD., a company incorporated under the laws of England, with registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY, England, as the sole shareholder of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid up in full together with a share premium by UBMIH represented by Mr Eric Isaac, group resident manager, through the contribution in kind, of all its assets and liabilities (universality).

The contributions to the Company have been valued at five billion five hundred and sixteen million fifty nine thousand and five hundred and twenty-eight Euros (EUR 5,516,059,528.-) of which one billion and one hundred and three million two hundred and eleven thousand and nine hundred Euros (EUR 1,103,211,900.-) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company UBMIH dated today, twenty ninth day of May, 2002, signed by the members of the Board of Managers, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed. Such assets and liabilities contributed to the Company have further been described in a report of the board of managers of the Company a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Contribution

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.

BALANCE SHEET 29 MAY, 2002 (EUR)

| | |
|--|----------------------|
| Investment in HICKDALE LIMITED | 532,236,529 |
| Investment in VAVASSEUR INTERNATIONAL BV | 4,983,877,399 |
| Due from affiliated undertakings | 2 |
| Cash at banks | 2,517 |
| Due to affiliated undertakings | - 27,000 |
| Accrued expenses | - 29,919 |
| Total: | <u>5,516,059,528</u> |
| Financed by: | |
| Share capital | 115,000 |
| Share premium | 7,177,259,726 |
| Other reserves | 1,040 |
| Legal reserves | 11,500 |
| Results brought forward | - 1,661,327,738 |
| Total: | <u>5,516,059,528</u> |

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Consideration

11,022,119 shares in the Company with a nominal value of EUR 100.- issued with a share premium of EUR 4,412,847,628.-.

Tax exemption (4.1.):

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of UBMIH, a company incorporated under the laws of Luxembourg, nothing withheld or excepted, to the Company, aforementioned, the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Proof of the transfer of the contribution in kind was given to the undersigned notary.

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one billion one hundred and three million two hundred and twenty-four thousand and four hundred Euros (EUR 1,103,224,400.-) divided into eleven million thirty-two thousand two hundred and forty-four (11,032,244) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

Third resolution

From the share premium account an amount corresponding to 2 % of the total value of the contribution in kind by UBMIH to the Company i.e. one hundred and ten million three hundred and twenty-one thousand one hundred and ninety (EUR 110,321,190) shall be allocated to the legal reserve.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des associés de VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 29 mai 2002, par le notaire Joseph Elvinger, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Neil Mephram, chef du département fiscal du UBM GROUP, demeurant à Londres.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille et cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter à un milliard cent trois millions deux cent vingt-quatre mille et quatre cents euros (EUR 1.103.224.400,-) par l'émission de onze millions et trente-deux mille cent dix-neuf (11.032.119) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

B. Souscription et libération des parts à être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

C. Allocation d'un montant correspondant à 2 % de la valeur totale de l'apport en nature pris du compte prime d'émission à la réserve légale.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille et cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter à un milliard cent trois millions deux cent vingt-quatre mille et quatre cents euros (EUR 1.103.224.400,-) par l'émission de onze millions et trente-deux mille cent dix-neuf (11.032.119) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) devant être souscrites par UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 99, Grand-rue, Luxembourg («UBMIH»).

Avec l'accord de UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD., une société constituée sous les lois anglaises avec siège à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, Londres SE1 9UY, Royaume-Uni, en tant que seul associé de la Société, les nouvelles parts auxquelles est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées ensemble avec une prime d'émission par UBMIH, représentée par Eric Isaac, prémentionné, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité).

Les apports à la Société ont été évalués à cinq milliards cinq cent seize millions et cinquante-neuf mille cinq cent vingt-huit euros (EUR 5.516.059.528,-) dont un milliard cent trois millions deux cent onze mille et neuf cents euros (EUR 1.103.211.900,-) sont alloués au capital social, le solde est alloué au poste prime d'émission.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité du patrimoine) sont documentés dans le bilan de la société apporteuse de UBMIH, en date de ce jour 29 mai 2002, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil de gérance et ci-après reproduit de sorte à faire partie intégrante du présent acte. La partie des actifs et passifs apportés à la société ont par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société signé par les parties comparantes, lequel rapport restera ci-annexé pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

Apport

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.

BILAN DU 29 MAI 2002 (EUR)

| | |
|--|-----------------|
| Investissement dans HICKDALE LIMITED | 532.236.529 |
| Investissement dans VAVASSEUR INTERNATIONAL BV | 4.983.877.399 |
| Dû par sociétés affiliées | 2 |
| Liquide en banque | 2.517 |
| Dettes vis-à-vis de sociétés affiliées | - 27.000 |
| Dépenses accumulées | - 29.919 |
| Total: | 5.516.059.528 |
| Financé par: | |
| Capital social | 115.000 |
| Prime d'émission | 7.177.259.726 |
| Autres réserves | 1.040 |
| Réserves légales | 11.500 |
| Bénéfices reportés | - 1.661.327.738 |
| Total: | 5.516.059.528 |

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Contrepartie

11.032.119 parts sociales de la Société avec une valeur nominale de EUR 100,- émises avec une prime d'émission de EUR 4.412.847.628,-.

Exemption fiscale (4.1.):

A cause de l'apport de la totalité des actifs et passifs de UBMIH, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, rien réservé ni excepté, à la Société, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, prénommée, la société et le notaire se réfère à l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte particulier de l'opération.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à un milliard cent trois millions deux cent vingt-quatre mille et quatre cent euros (EUR 1.103.224.400,-) subdivisé en onze millions et trente-deux mille deux cent quarante-quatre (11.032.244) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

Un montant correspondant à 2 % de la valeur totale de l'apport en nature de UBMIH à la Société c'est-à-dire cent dix millions trois cent vingt et un mille cent quatre-vingt-dix (EUR 110.321.190,-) sera alloué à la réserve légale. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

J. Elvinger.

(47137/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 87.611.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(47138/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ZAMATAIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 31.423.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2002

Les actionnaires de la société ZAMATAIMMO S.A., se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé:

Démission et décharge du commissaire aux comptes INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange et nomination en tant que nouveau commissaire aux comptes en son remplacement de FIDES INTER-CONSULT S.A., Luxembourg, pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

ZAMATAIMMO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47211/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 32.270.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er} à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47139/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

HAMPTON PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société HAMPTON TRUST HOLDINGS (EUROPE) S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin, représentée par son administrateur-délégué Monsieur John Jones demeurant à Courtney Lodge Hove, BN3 2WF (GB), lequel a donné procuration en date du 27 mai 2002 à Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HAMPTON PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et le conseil d'entreprises et la prise de participations financière dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 4. La société est constitué pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent parts sociales de cent vingt cinq (125,-) euros chacune.

Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateurs ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à 1.500,- euros.

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. est nommé gérant, Monsieur Jones John, gérant de société, demeurant à Courtenay Loge Hove BN3 2WP (GB)
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant et et celles des comparants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange 81, rue J.-B. Gillardin

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute:

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Pétange, le 11 juin 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002, vol. 878, fol. 50, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

(47135/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

AIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.508.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2002

La cooptation de Maître René Faltz aux fonctions d'administrateur de la société a été ratifiée.

Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg et Maître Tom Felgen avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, administrateurs démissionnaires.

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. ayant son siège social 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47145/794/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

WILBOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.209.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2002

La cooptation de Maître René Faltz aux fonctions d'administrateur de la société a été ratifiée.

Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg et Maître Tom Felgen avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, administrateurs démissionnaires.

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. ayant son siège social 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47146/794/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

LE SAVOURIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 56.176.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signatures.

(47149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CAFE VENUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 70.818.

Le bilan au 15 juin 2002, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47150/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ARTIBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 75.396.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47151/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

N.C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 71.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signatures.

(47152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

P.A. CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 27.393.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47157/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

P.A. CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 27.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 décembre 2001 que:

- Le capital de la société a été converti en euros, de sorte que l'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47159/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ECOORSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 82.879.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signatures.

(47153/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ECOORSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 81, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 82.879.

Société créée en deux mille un, le vingt huit juin devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange

Inscrite au registre de commerce sous le numéro B 82.879 à Luxembourg

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré au

81, rue de Hollerich

L-1741 Luxembourg

à partir de ce jour.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. François, J. François.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(47156/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 85.768.

Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2002

L'an deux mille et deux, le 28 Mai, s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme MILLENIUM SERVICE GROUP S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, Grand-rue, 7.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vriends Ludo demeurant à L-9710 Clervaux, route d'eselborn, 2b.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Brys Marc, demeurant à ES-17320 Carre les Flors, 2, Tossa de Mar.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Timmermans Gommaar demeurant à L-9911 Troisvierges, rue de Drinklange, 9.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour:

1. Transfert de propriété d'actions.

2. Démission des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs.

3. Démission de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouveau administrateur-délégué.

B. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la société MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A. décide que la propriété des actions cédées sera transféré par la remise des titres par M. De Winter Steven, Collegelaan 28, a 2140 Anvers en Belgique, propriétaire de 25 parts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de la société ABBESS INVESTMENTS HOLDING LLC; Willow grove road, Bldg 2, Camden DE 19934, Delaware, de son mandat d'administrateur avec décharge complète et nomme comme nouvel administrateur Monsieur De Winter Steven, Collegelaan 28, B-2140 Anvers.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de M. Brys Marc, Tossa de Mar, 2, Carre les Flors, Espagne, de son mandat de administrateur-délégué avec décharge complète et nomme comme nouvel administrateur-délégué Monsieur De Winter Steven, Collegelaan 28, B-2140 Anvers qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Clervaux le 28 mai 2002 et après lecture faite et interprétation donnée les comparants ont signé le présent acte.

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2002

| Actionnaires | Actions | Signatures |
|-------------------------------|---------|------------|
| ABBESS INVESTMENT HOLDING | 25 | |
| TRAFFIC INCORPORATION | 26 | |
| Total | 51 | |

Pour le Bureau

L. Vriends/ M. Brys/ T. Gommaar

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 5 juin 2002, vol. 211, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(47148/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CELLINA ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schengen, 10, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 23.086.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 mai 2002

Les comparants:

1. Monsieur Julien Cellina, maître-maçon, demeurant à Schengen,

2. Monsieur John Cellina, ingénieur diplômé, demeurant à Dudelange, 26, rue du Parc, seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CELLINA ET CIE, S.à r.l., avec siège social à L-5444 Schengen, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich en date du 1^{er} décembre 1989, représentant l'intégralité du capital social de la société, ont pris à l'unanimité des voies les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915, les associés ont décidé de convertir, avec effet du 1^{er} janvier 2002, le capital social, de LUF 510.000,- (cinq cent dix mille francs luxembourgeois), en EUR 12.642,57 (douze mille six cent quarante-deux euros et cinquante-sept centièmes).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 107,43 (cent sept euros quarante trois centièmes), de sorte que le capital social s'établisse à EUR 12.750,- (douze mille sept cent cinquante euros), sans émission de nouvelles parts sociales.

Il est par conséquent décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 510 (cinq cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.750,- (douze mille sept cent cinquante euros) représenté par 510 (cinq cent dix) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune».

Quatrième résolution

Il est décidé de donner mandat à chaque associé ou à la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et de faire établir aux fins de dépôt des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Schengen, le 31 mai 2002.

Signé: J. Cellina, J. Cellina.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47166/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

**CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PLATEAU DE KIRCHBERG,
Vereinigung ohne Gewinnzweck.**

Siège social: L-1336 Luxemburg, 7, rue des Cigales.

—
STATUTEN

Am 1. Januar 2002 wird durch Fusion der Feuerwehren Kirchberg, Neudorf und Weimerskirch zwischen den Unterzeichneten und allen später eingetretenen Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 28. April 1928 abgeändert durch das Gesetz vom 4. März 1994 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I: Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PLATEAU DE KIRCHBERG -association sans but lucratif- oder FREIWILLIGE FEUERWEHR PLATEAU DE KIRCHBERG -Vereinigung ohne Gewinnzweck- oder FRÄIWËLLEG POMPJEËN PLATEAU DE KIRCHBERG -Vereenigung ouni Gewinnzweck-.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im Feuerwehrlokal in 7, rue des Cigales L-1336 Luxemburg-Kirchberg mit den Nebenlokalen in Neudorf und Weimerskirch oder im Feuerwehrlokal welches von der Stadt Luxemburg zur Verfügung gestellt wird.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Aufgabe der Vereinigung ist, als Feuerwehr: die geordnete Hilfeleistung und Prävention bei Bränden, Rettungseinsätzen, Unfällen und anderen Notständen, wo die Sicherheit von Personen und Gütern in Gefahr ist. Die Vereinigung gehört dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Kantonalverband an. Sie steht ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Luxemburg.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder auf lokaler, kantonaler und nationaler Ebene.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie die Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.

Die Bildung einer Jugendfeuerwehr ist ins Auge zu fassen und nach den Reglements der Nationalen Jugendkommission auszurichten.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

Die Vereinigung nimmt an kulturellen Manifestationen teil.

Die Vereinigung, hierunter als «Wehr» benannt, ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Die Wehr besteht aus aktiven Mitgliedern, inaktiven Mitgliedern, Ehrenmitgliedern.

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, soll jedoch nie unter 9 sinken.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden. Beim Eintritt in die aktive Wehr muß jedes Mitglied einen Auszug aus dem Strafregister vorlegen.

Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

Aktive Mitglieder können werden:

a) Jugendliche vom 8. bis 16. Lebensjahr. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.

b) Personen vom 16. bis zum 60. Lebensjahr. Sie bilden die Erwachsenenabteilung.

Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Vétérance».

Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist die Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten erforderlich.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.

Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband festgesetzten Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt.

Art. 7. Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invaliddität und bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfalle können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt.

Art. 8. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt in der Generalversammlung falls es seinen Mitgliedsbeitrag vor der Generalversammlung entrichtet hat.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten und Reglements gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrmanifestationen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;

- sich soweit als möglich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;

- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;

- aktiv am Ansehen und Gedeihen der Wehr teilzunehmen.

Art. 11. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglements der Wehr, des Kantonalverbandes oder des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a. Verweis durch den Wehrchef;
- b. Verweis vor dem Vorstand;
- c. Suspendierung durch den Vorstand;
- d. Ausschluß durch die Generalversammlung,
- e. Offiziere mit Ausnahme des Wehrchefs resp. Unteroffiziere welche einer oder mehrerer Sektionen vorstehen, können ihres Postens vorübergehend oder vorläufig durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluß enthoben werden wenn sie gegen die Statuten und Reglements der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen bzw. auf persönlichen Antrag. Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlußfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind. Eine vorübergehende Amtsenthebung kann nur über einen Zeitraum von maximal 12 Monaten ausgesprochen werden. Eine vorläufige Amtsenthebung kann nur bis zur nächsten Generalversammlung ausgesprochen werden. Letztere entscheidet über eine endgültige Amtsenthebung. Die Generalversammlung kann laut großherzoglichem Reglement vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, Art. 29, dem Gemeinderat die Abberufung des Wehrchefs vorschlagen.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Diese muß spätestens 7 Tage nach Ausspruch der Ordnungsmassnahme schriftlich beim Wehrchef eingebracht werden. Die anschließende Entscheidung des Vorstandes wird dem Beschwerdeführer schriftlich mitgeteilt.

Art. 12. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod;
- Freiwilligen Austritt;
- Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrages (siehe Art. 14);
- Ausschluß durch die Generalversammlung.

Art. 13. Der Ausschluß eines Mitgliedes wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglements der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes oder des «règlement organique» verstoßen hat;
- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Wehr geschadet hat.

Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder, sowie die Nachkommen von verstorbenen Mitgliedern, können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen. Jedes Effekt oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Wehr oder des Feuerlöschdienstes sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Wehrchef abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme. Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Wehr sich gerichtliche Schritte zur Zurückerlangung ihres Eigentums vor.

Art. 14. Der Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Dieser Beitrag kann die Summe von EUR 5,- (fünf) Indexziffer 100 für aktive und inaktive Mitglieder nicht übersteigen. Der für Ehrenmitglieder festgesetzte Beitrag ist jeweils der Mindestbeitrag.

Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten nach der Generalversammlung zu zahlen. Bei Nichtzahlung des Beitrags nach Ablauf dieser Frist erlischt die Mitgliedschaft.

Kapitel III. Der Vorstand

Art. 15. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Wehrchef. Ihm zur Seite steht der Vorstand:

- a. der Wehrchef (chef de corps);
- b. der (die) Wehrchefstellvertreter [chef(s) de Corps adjoint(s)];
- c. der Schriftführer;
- d. der Kassierer;
- e. der Sektionschef;
- f. der Jugendleiter;
- g. der Mannschaftsvertreter;
- h. die Beisitzende.

Aus der Zahl der Wehrsektionen zu 9 Feuerwehrleuten der Erwachsenenabteilung ergeben sich laut Reglement des Landesfeuerwehrverbandes Dienstgrad des Wehrchefs, Anzahl und Dienstgrad der Stellvertreter, sowie die Anzahl der Beisitzenden und Unteroffiziere. Die Zahl der Beisitzenden wird auf- bzw. abgerundet um eine ungerade Anzahl von Vorstandsmitgliedern zu ergeben.

Art. 16. Der Wehrchef wird auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Laut Art. 29 des großherzoglichen Reglements vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes wird der gewählte Wehrchef dem Gemeinderat zur Ernennung vorgeschlagen. Die Wahl wird erst rechtskräftig wenn diese Ernennung vorliegt. Der Wehrchef muß die vom Landesfeuerwehrverband vorgeschriebene Ausbildung besitzen. Er muß jedes vierte Jahr von der Generalversammlung im Amt bestätigt werden.

Der (die) Wehrchefstellvertreter, der (die) Unteroffiziere und der Jugendleiter werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Sie müssen in verschränkter Reihenfolge jedes vierte Jahr von der Generalversammlung im Amt bestätigt werden.

Diese Wahlen sind umgehend der Gemeindeverwaltung über die zuständige Dienststelle sowie dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes über den Kantonalverband schriftlich mitzuteilen.

Art 17. Der Sekretär, der Kassierer und die Beisitzenden werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von vier Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt. Diese teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle zwei Jahre.

Art. 18. Bei eventueller Stimmengleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmengleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

Art. 19. Kandidaten für einen Posten als Offizier, Unteroffizier oder Jugendleiter müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgeschriebenen Bedingungen erfüllen.

Art. 20. Kandidaten für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens zwei Jahre aktives Mitglied der Wehr sein und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 8 Tage, oder in aussergewöhnlichen Fällen 48 Stunden, vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrchef eingegangen sein. Die Kandidaturen für den Posten des Wehrchefs müssen beim Wehrchefstellvertreter eingereicht werden.

Art. 21. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt: durch Tod; Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Altersgrenze; freiwilligen Austritt, welcher schriftlich eingereicht werden muß, sowie bei Abberufung und Ausschluß;

Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Im Falle des Wehrchefs übernimmt der dienstälteste Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei fünf aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Art. 22. Der Vorstand trifft so oft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 5 Mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrchef oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlußfähig wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. bei Stimmengleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmengleichheit ist die Stimme des Wehrchefs ausschlaggebend.

Art. 23. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglements und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten an den Kassierer. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muß.

Art. 24. Die Aufgaben des Wehrchefs sind:

- a. die Leitung aller Einsätze sowie des Ausbildungs-, Übungs-, Rettungs- und Brandschutzdienstes;
- b. die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- c. die Vertretung der Wehr;
- d. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- e. die Aufsicht über ordnungsgemäßen Auftritt und vorschriftsmäßigen Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- f. die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand- und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen;
- g. die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie die Mitglieder- und Anwesenheitslisten;
- h. er betraut einen seiner Mitarbeiter mit der Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr.

Art. 25. Der (die) Stellvertreter haben die Aufgabe den Wehrchef bei der Ausführung seiner Mission zu unterstützen und ihn im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall zu ersetzen.

Art. 26. Die Unteroffiziere (Sektionschef) haben die Aufgabe Wehrchef und Stellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen. Bei der Ausbildung und im Einsatz werden ihnen eine Sektion zugeteilt.

Art. 27. Der Jugendleiter unterrichtet die Jugendfeuerwehr nach den Reglements und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem Wehrchef Rechenschaft ab.

Art. 28. Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliedsverzeichnis. Er erledigt alle die ihm auferlegten schriftlichen Arbeiten. Er verfaßt die Berichte über die Vorstandssitzungen und die Generalversammlungen.

Art. 29. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Wehrchefs oder im Verhinderungsfall jene seines Stellvertreters, unbeschadet der Artikel 23 und 35.

Kapitel IV. Die Generalversammlung

Art. 30. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muß eine außergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 14 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art 31. Die Generalversammlung wird vom Wehrchef oder im Verhinderungsfall von seinem dienstältesten Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich.

Sie ist beschlußfähig, wenn mindestens 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlußfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht durch Vollmacht vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt, sofern die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 32. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. das Vorschlagen des Wehrchefs an den Gemeinderat
- b. die Wahl des Vorstandes und der Kassenrevisoren;
- c. die Bestätigung des Wehrchefs, des (der) Wehrchefstellvertreters, des Sektionschefs und des Jugendleiters, bez. deren Abberufung, im Vier - Jahresrhythmus;
- d. Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen-, und Kassenprüfberichte;
- e. den Ausschluß eines Mitgliedes;
- f. die Festlegung der Mitgliedsbeiträge;
- g. die Beratung und Beschlußfassung über eingebrachte Anträge;
- h. die Abänderung der Wehrstatuten;
- i. die Entscheidung über Angelegenheiten die der Vorstand nicht verabschieden kann; j. die Auflösung der Wehr.

Art. 33. 1/5 der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen.

Dieser Antrag muß dem Wehrchef 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen können nur gefaßt werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschließen. Dabei darf jedoch kein Beschluß über die unter Artikel 32 aufgeführten Punkte gefaßt werden.

Art. 34. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur außerordentlichen Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite außerordentliche Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muß.

Kapitel V. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 35. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Wehr gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte. Im Verhinderungsfall wird er hierbei durch den Wehrchef persönlich vertreten.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr drei Kassenrevisoren unter den aktiven, inaktiven oder Ehrenmitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Art. 36. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Kapitel VI. Fusion - Auflösung

Art. 37. Die Fusion oder die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muß.

Die Fusion oder Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 3/4 angenommen werden.

Art. 38. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Nach Beilegung aller Schulden wird das Vermögen der Wehr der Gemeinde Luxemburg überwiesen, mit dem Auftrag es einer neuen Feuerwehr zu übergeben.

Im Falle der Fusion wird der gesamte Besitz der Wehr der neuen Fusionswehr überschrieben.

Kapitel VII. Verschiedenes

Art. 39. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 40. Die aus der Fusion der Wehren Kirchberg, Neudorf und Weimerskirch hervorgegangene Vereinigung FRÄIWELLEG POMPJEEN PLATEAU DE KIRCHBERG -Vereenegung ouni Gewinnzweck- übernimmt bei Übergabe alle historischen und materiellen Rechte und Verpflichtungen des am 01.05.1907 gegründeten Feuerwehrcorps Kirchberg sowie des am 20. April 1884 gegründeten Feuerwehrcorps Neudorf und des am 21.03.1904 gegründeten Feuerwehrcorps Weimerskirch.

Art. 41. Alle zum Zeitpunkt der Gründung im Amt befindlichen Offiziere, Unteroffiziere und Jugendleiter der Fusionswehren sind von den Bedingungen des Artikels 19 entbunden. Diese Übergangsregelung gilt nicht für neue Vorstandsmitglieder. Die Fusionswehren haben vor Inkrafttreten der Fusion und dieser Statuten durch Ihre jeweiligen außerordentlichen zu diesem Zwecke einberufenen Generalversammlungen privatschriftlich die personelle Besetzung der Posten von Offizieren, Unteroffizieren und Jugendleitern festgehalten. Die Amtsdauer darf die in diesen Statuten vorgesehenen Perioden nicht überschreiten. Diese Besetzungen werden von der Gründungsversammlung der Fusionswehr bestätigt. Alle anderen Vorstandsposten werden laut diesen Statuten neu besetzt. Offizieren, Unteroffizieren und Vorstandsmitglieder der drei Wehren, welche in der Fusionswehr keinen Posten mehr innehaben, wird der Ehrentitel ihrer Funktion verliehen. Sie sind jedoch den Offizieren und Unteroffizieren der neuen Wehr unterstellt.

Art. 42. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes, die großherzoglichen und ministeriellen Reglements betreffend das Feuerlösch- und Rettungswesen, sowie die diesbezüglichen Reglements der Gemeinde Luxemburg und die vom Vorstand vorgeschlagenen und von der Generalversammlung bestätigten Reglements.

Vorstand

P. J.M. Wagner / J. Bredemus / M. Wagner / T. Manderscheid / C. Junck / C. Junck

Wehrchef / Wehrchefstellvertreter / Schriftführer / Kassierer / Sektionchef / Jugendleiter

C. Hames / M. Kuffer / M. Bourone / J. Bonert

Mannschaftsvertreter / Beisitzender / Beisitzender / Beisitzender

(47161/000/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FRANCONNECTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 56.858.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002, vol. 138, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47154/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 56.861.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 25 juin 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47155/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FONDATION PRO FAMILIA, Etablissement reconnu d'utilité publique.

Siège social: L-3598 Dudelange, 5, route de Zoufftgen.

Bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'A.O.G. du 3 juin 2002

| | | | | |
|--------------------------------|-----------|---------|-------------------------------------|-----------|
| Actif | | LUF | Passif | LUF |
| Immobilisations | | 853.725 | Capitaux propres | 8.924.352 |
| Logiciel informatiques . . . | 163.300 | 23.773 | Patrimoine | 7.721.614 |
| Amortissements | -139.527 | | | |
| | | | Fonds de réserve | 388.477 |
| Autres installations | 1.190.911 | 340.786 | | |
| Amortissements | -850.125 | | Subvent. d'investissements | 814.261 |
| Mobilier | 113.800 | 1 | Prov. pour risques et charges | 309.060 |
| Amortissements | -113.799 | | | |
| | | | Provisions salaires et charges div. | 309.060 |

59702

| | | | | |
|--------------------------------------|-----------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| Matériel informatique | 397.705 | 74.748 | | |
| Amortissements | -322.957 | | | |
| Mat. et Machines de bureau | 1.289.160 | 355.874 | | |
| Amortissements | -933.286 | | | |
| Mobilier de bureau | 153.591 | 58.543 | | |
| Amortissements | -95.048 | | | |
| Valeurs réalisables | | 3.413.303 | Dettes < 1 an | 3.675.730 |
| Créances diverses | | 52.618 | Rémunérations dues | 895.022 |
| Etat | | 3.360.685 | Dettes envers CCSS | 2.242.032 |
| Valeurs disponibles | | 8.972.226 | Dettes diverses | 538.676 |
| Caisses | | 37.006 | | |
| Comptes courants | | 1.632.472 | Comptes de régularisation | 1.400 |
| Banques à terme/livret | | 7.289.192 | Comptes d'attente | 1.400 |
| Trf de fonds | | 13.556 | | |
| | | | Résultat | 328.712 |
| Total | | 13.239.254 | Total | 13.239.254 |

C. Dimmer / R. Schroeder
Le Président / Le Trésorier

Profits et pertes

| Charges | 2000 | 2001 | Produits | 2000 | 2001 |
|---|------------|------------|--|------------|------------|
| 1. Charges externes en relation avec l'investissement | 837.238 | 691.359 | 1. Ventes et prestations de services de la société | 2.504.783 | 2.793.884 |
| 2. Charges en relation avec l'activité | 1.728.998 | 2.131.568 | 2. Autres produits d'exploitation | 28.483.532 | 30.732.727 |
| | | | 2.01 Subventions de l'Etat | 27.785.619 | 30.003.007 |
| 3. Impôts et taxes | 0 | 0 | 2.02 Produits d'expl. Divers | 697.913 | 729.720 |
| 4. Charges de personnel | 26.043.863 | 28.342.744 | | | |
| 5. Autres charges de gestion courante | 1.967.887 | 2.048.415 | 3. Produits financiers | 306.100 | 441.528 |
| 6. Charges financières | 2.968 | 91.543 | | | |
| 7. Charges exceptionnelles | 0 | 0 | 4. Produits exceptionnels | 371.845 | 559.098 |
| 8. Amortissements/Provisions | 547.148 | 892.896 | 5. Reprise s/amortissements et provisions | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | 538.158 | 328.712 | | | |
| Débit | 31.666.260 | 34.527.237 | Crédit | 31.666.260 | 34.527.237 |

C. Dimmer / R. Schroeder
Président / Trésorier

Budget prévisionnel de l'exercice 2002

| Charges | Euros | Produits | Euros |
|---|---------|--------------------------------------|---------|
| 1. Charges externes en relation avec l'investissement | 25.800 | 1. Ventes et prestations de services | 67.120 |
| 2. Charges en relation avec l'activité | 76.147 | 2. Autres produits d'exploitation | 856.292 |
| | | 2.01 Subventions de l'Etat | 843.823 |
| 3. Impôts et taxes | 124 | 2.02 Dons | 8.751 |
| 4. Charges de personnel | 762.299 | 2.03 Produits d'exploitation divers | 3.718 |
| 5. Autres charges de gestion courante | 60.200 | 3. Produits financiers | 6.197 |
| 8. Amortissements/Provisions | 16.194 | 4. Produits exceptionnels | 11.155 |
| Débit | 940.764 | Crédit | 940.764 |

C. Dimmer / R. Schroeder
Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47183/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

I.C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 5, Zone Industrielle, Lotissement Vulcalux.
R. C. Luxembourg B 54.451.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47162/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

I.C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 5, Zone Industrielle, Lotissement Vulcalux.
R. C. Luxembourg B 54.451.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47163/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

CRAVATTERIE PHILIPPE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.597.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

K. Bertazzo

Gérante

(47172/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ITAL CASALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 69.584.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

K. Bertazzo

Administrateur-délégué

(47173/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

VMR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.921.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47219/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

COLABORSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 100, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 67.314.

Extrait des résolutions des associés prises en assemblée le 31 mai 2002

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915, les associés ont décidé de convertir, avec effet du 1^{er} janvier 2002, le capital social, de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), en EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents).

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 105,33 (cent cinq euros trente-trois cents), de sorte que le capital social s'établisse à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans émission de nouvelles parts sociales.

Il est par conséquent décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées».

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour COLABORSI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47167/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

STUPPY CSA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Frau Karin Stuppy, geborene Antony, Selbstständige, geboren zu Kyllburg (D), am 19. September 1961, wohnhaft in D-54518 Altrich, Klausenerstrasse 10.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Hygieneartikeln aller Art. Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet STUPPY CSA, S.à r.l.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden. Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Komparentin Karin Stuppy, geborene Antony, Selbstständige, wohnhaft in D-54518 Altrich, Klausenerstrasse 10, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komplementen auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin Karin Stuppy, geborene Antony, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STUPPY CSA, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komplementen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: K. Stuppy-Antony, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2002, vol. 518, fol. 32, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 25. Juni 2002.

J. Gloden.

(47196/213/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

**D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.027.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D'AMICO INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 29.027, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 17 octobre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 163;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 4.594;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 6 mars 2002 non encore publié au Mémorial C;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique Maller, conseiller fiscal, demeurant à Grevenmacher;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Trèves;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur André Meder, conseiller fiscal, demeurant à Senningerberg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la société en D'AMICO INTERNATIONAL S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en D'AMICO INTERNATIONAL S.A.

Deuxième et dernière résolution,

Suite à la prédite résolution, l'article premier des des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de D'AMICO INTERNATIONAL S.A.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale au montant de cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maller, I. Schaeffer, A. Meder, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2002, vol. 869, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 juin 2002.

C. Doerner.

(47200/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 29.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(47201/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ALBERT-GODART, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6841 Machtum, 77, route du Vin.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Albert, cuisinier, demeurant à L-5433 Niederdonven, 55, rue des Romains,
2. Madame Juliette Schwitalla, employée, épouse de Monsieur Jean Albert, demeurant à L-5433 Niederdonven, 55, rue des Romains,
3. Monsieur René Godart, employé, demeurant à L-5485 Wornmeldange-Haut, 17, Kraeizgaass,
4. Madame Mariette Albert, cuisinière, épouse de Monsieur René Godart, demeurant à L-5485 Wornmeldange-Haut, 17, Kraeizgaass.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ALBERT - GODART, avec siège social à L-6841 Machtum, 77, route du Vin,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 83 du 20 février 1993.

En vertu de la conversion légale le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit mille euros quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94), représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79), souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Jean Albert, préqualifié, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 2) Madame Juliette Schwitalla, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 3) Monsieur René Godart, préqualifié, vingt-cinq parts sociales. | 25 |
| 4) Madame Mariette Albert, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

II. Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ALBERT - GODART, prénommée, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoquée et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un euros six cents (21,06) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-quatorze cents (2.478,94) à deux mille cinq cent euros (2.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,78) à vingt-cinq euros (25,-).

Libération

Les associés libèrent les vingt et un euros six cents (21,06) par des versements en espèces, en proportion des parts sociales détenus par chacun.

La preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les associés décident ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,-).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cent euros (2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Jean Albert, préqualifié, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 2) Madame Juliette Schwitalla, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 3) Monsieur René Godart, préqualifié, vingt-cinq parts sociales. | 25 |
| 4) Madame Mariette Albert, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.»

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Albert, J. Schwitalla, R. Godart, M. Albert, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 518, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 juin 2002.

J. Gloden.

(47197/213/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

MANTOVANELLI & MOUGENOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 1, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 22.871.

Extrait des résolutions des associés prises en assemblée le 14 juin 2002

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915, les associés ont décidé de convertir, avec effet du 1^{er} janvier 2002, le capital social, de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), en EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents).

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 105,33 (cent cinq euros trente-trois cents), de sorte que le capital social s'établisse à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans émission de nouvelles parts sociales.

Il est par conséquent décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les associés décident de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées».

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MANTOVANELLI & MOUGENOT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47168/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ALAN, Association luxembourgeoise d'aide pour les personnes atteintes de maladies neuromusculaires, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 novembre 2001 que:

1. Ont été élus aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Romain Klein, Monsieur Jean-Marie Boden, Madame Mady Klein, Madame Betty Heimermann, Madame Liz Gondoin, Monsieur José Magalhaes et Madame Sylvie Donkols.

2. Ont été admis en tant que membre effectif:

- Monsieur Jean-Marie Besch, demeurant à L-6235 Beidweiler, 28, rue Neuve, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur René Bremer, demeurant à L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération, de nationalité luxembourgeoise,
- Madame Berthy Demonthy-Simon, demeurant à L-6167 Ernster, 8, rue Principale, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Nico Demonthy, demeurant à L-6167 Ernster, 8, rue Principale, de nationalité belge,
- Monsieur Michel Hoffmann, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 155, avenue L. Salentiny, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur José Magalhaes, demeurant à L-1278 Gasperich, 3, Tony Bourg, de nationalité portugaise,
- Madame Christiane Romitelli-Bernard, demeurant à L-4346 Esch-sur-Alzette, 13, rue Batty Weber, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur René Schneider, demeurant à L-7566 Mersch, 5, rue Comte Thierry, de nationalité luxembourgeoise,
- Mademoiselle Hortense Weber, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 1, rue Steinecker, de nationalité luxembourgeoise,

3. L'alinéa 1^{er} de l'article 4 des statuts a été modifié pour avoir la teneur suivante:

«L'association se compose de membres effectifs. Elle peut également s'adresser aux personnes considérées comme sympathisants au sens de l'article 5 ci-dessous»

4. L'alinéa 2 de l'article 5 des statuts a été modifié pour avoir la teneur suivante:

«Est considéré comme sympathisant de l'association, toute personne ou famille soit concernée par la maladie, soit désireuse d'apporter son soutien financier ou moral et l'association et/ou de servir au mieux les intérêts des personnes atteintes de la maladie. Le soutien financier des sympathisants ou de toutes autres personnes physiques ou morales peut se faire au moyen de dons en faveur de l'association.

Une personne qui souhaite être un sympathisant de l'association peut déclarer son intention d'être considéré comme tel par simple lettre adressée au Conseil d'Administration de l'association ou sur un formulaire établi à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association.»

5. L'alinéa 2 de l'article 6 des statuts a été modifié pour avoir la teneur suivante:

«Tout sympathisant est libre de se retirer à tout moment de l'association en informant par simple lettre le conseil d'administration de sa décision.»

6. L'alinéa 1^{er} de l'article 18 des statuts a été modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le conseil d'administration comprend 3 administrateurs au moins qui sont désignés pour une période de 3 ans au maximum parmi les membres effectifs de l'association par l'Assemblée Générale réunie en Assemblée Ordinaire. Ces mandats commencent le 1^{er} mois suivant l'élection et expirent le dernier jour du mois de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année suivante. Afin que tous les mandats ne viennent pas à échéance au même moment et pour assurer une continuité dans la gestion de l'association, l'Assemblée Générale se prononcera chaque année sur le renouvellement des mandats de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A cet effet, les membres du Conseil d'Administration seront répartis sur deux listes différentes, le président et le secrétaire de l'association ne devant pas figurer sur la même liste. Chaque année et par alternance des listes, les membres du Conseil d'Administration inscrits sur une même liste sont considérés comme membres sortants et l'Assemblée générale devra se prononcer sur le renouvellement de leur mandat respectivement sur le remplacement des membres ne souhaitant plus de renouvellement de leur mandat. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Des experts, rétribués ou non, peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour l'association ALAN, A.s.b.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47203/793/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

VMR LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 65.921.

Im Jahre zweitausendundzwei, den 15. März

Versammelte sich die Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR LUXEMBURG S.A. in den Geschäftsräumen der Gesellschaft in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

Die Versammlung wurde eröffnet um 12.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Köningerstrasse 89.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Jan Lux, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 63, rue Principale.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Alessandro Soldo, Systemarchitekt, wohnhaft in D-54295 Trier, Lasinsky Strasse 38.

Der Präsident erklärte dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR LUXEMBURG S.A. sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsident, den Sekretär und den Stimmzähler gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle 1.250 stimmberechtigten Aktien in der gegenwärtigen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Ernennung von Herrn Kevin Devine, Vorstandsvorsitzender, wohnhaft in D-61462 Königstein im Taunus, Mühlweg 36, zum Geschäftsführer («administrateur-délégué») mit alleiniger Unterschrift und dem «droit de cosignature obligatoire».

Die Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgenden Beschluss einstimmig vor:

Beschluss

Die Versammlung beschließt, Herrn Kevin Devine zum Geschäftsführer («administrateur délégué») mit alleiniger Unterschrift und dem «droit de cosignature obligatoire» zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben alle den gegenwärtigen Beschluss unterschrieben.

Gezeichnet: S. Jeandey - J. Lux und A. Soldo

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47213/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

VMR LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 65.921.

Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung, welche am 20. Juni 2002 am Gesellschaftssitz um 10.00 Uhr abgehalten wurde

Herr Gert Rautenberg, Geschäftsführer, wohnhaft zu L-7302 Steinsel, In der Acht 16 führt den Vorsitz.

Herr Stephan Jeandey, Geschäftsführer, wohnhaft zu D-54329 Konz, Könenerstrasse 89, amtiert als Schriftführer.

Herr Jan Lux, Geschäftsführer, wohnhaft zu L-5367 Schuttrange, 63, rue principale, amtiert als Stimmzähler.

Der Vorsitzende eröffnet die Hauptversammlung und stellt fest, dass diese ordentliche Hauptversammlung einberufen wurde, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Vorlage des Berichtes des Rechnungskommissars.
2. Genehmigung der Jahresbilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Gewinnverwendung.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2001.

5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars.

6. Sonstiges.

Die Namen der gegenwärtigen Aktionäre und/oder ihrer Vollmachtsträger sowie die Zahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, welche von den jeweiligen Aktionären bzw. deren Vollmachtsträgern und den Mitgliedern des Leitungsbüros unterzeichnet ist.

Sodann werden über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Nach Anhörung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers, welcher keine speziellen Empfehlungen oder sonstigen Einschränkungen enthält, stimmt die Versammlung einstimmig für dessen Annahme.

Zweiter Beschluss

Nach eingehender Besprechung stimmt die Hauptversammlung ebenfalls einstimmig für die Annahme der Jahresbilanz, Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2001.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig folgende Verwendung des Ergebnisses i.H.v. 545.654,80:

27.290,- Einstellung in die gesetzliche Rücklage,

518.364,80 auf das nächste Geschäftsjahr vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erteilt alsdann einstimmige und uneingeschränkte Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder sowie an den Prüfungskommissar für die Ausübung ihrer Mandate für das Geschäftsjahr enden zum 31. Dezember 2001.

Fünfter Beschluss

Nach eingehender Besprechung wählt die Generalversammlung die bestehenden Verwaltungsratsmitglieder wieder in den Verwaltungsrat. Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers wird wieder als Rechnungskommissar gewählt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle am 20. Juni 2002 den gegenwärtigen Beschluss unterschrieben:

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

S. Jeandey / G. Rautenberg / J. Lux

Schriftführer / Vorsitzender / Stimmzähler

(47217/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

D.D.L. CONSEIL ET INVEST. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxemburg B 65.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour D.D.L. CONSEIL ET INVEST. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47174/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FORALUX COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 42.685.

Extrait des résolutions des associés prises en assemblée le 31 mai 2002

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915, les associés ont décidé de convertir, avec effet du 1^{er} janvier 2002, le capital social, de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), en EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents).

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 105,33 (cent cinq euros trente-trois cents), de sorte que le capital social s'établisse à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans émission de nouvelles parts sociales.

Il est par conséquent décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les associés décident de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées».

Kehlen, le 31 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORALUX COMMERCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47170/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ELECT-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.236.

Extrait des résolutions des associés prises en assemblée le 31 mai 2002

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 15 août 1915, les associés ont décidé de convertir, avec effet du 1^{er} janvier 2002, le capital social, de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), en EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents).

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 105,33 (cent cinq euros trente-trois cents), de sorte que le capital social s'établisse à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans émission de nouvelles parts sociales.

Il est par conséquent décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées».

Dudelange, le 31 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ELECT-SYSTEMS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47171/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.